

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020

M6 PUBLICITÉ AVENANT N°5 • 06/08/2020

Suite au décret n°2020-983 publié le 06/08/20, ouvrant notamment la publicité TV au secteur du cinéma, M6 Publicité vous informe des modifications apportées à ses Conditions Générales de Vente TV 2020.

Ajout du paragraphe B-4-3 : annonceurs du secteur cinéma

Les campagnes relatives aux films de cinéma font l'objet d'une commercialisation spécifique sur l'ensemble de nos supports TV (codes 32 02 02 03 et 32 02 02 04 de la nomenclature TV).

Elles bénéficient d'un taux global* défini en fonction du budget** du film promu au sein de la campagne publicitaire.

	BUDGET DU FILM SUPÉRIEUR À 7 M€	BUDGET DU FILM ENTRE 4 ET 7M€	BUDGET DU FILM ENTRE 1 ET 4 M€	BUDGET DU FILM INFÉRIEUR À 1 M€
TAUX GLOBAL	40%	50%	55%	60%

Ce taux, qui s'applique sur le tarif brut, est valable quelle que soit la date de réservation de l'espace.

*Le taux global est composé d'un abattement et des remises référentielle et mandataire.
La remise volume ne s'applique pas sur les montants investis.

Ex : pour les films dont le budget est inférieur à 1 M€, le taux global de 60% est composé d'un abattement de 51,98%, de la remise référentielle de 15% et de la remise mandataire de 2%, les trois se calculant en cascade.

**Pour bénéficier de ces taux globaux, l'annonceur devra justifier du budget du film promu (source CNC par exemple).

Hormis les dispositions détaillées ci-dessus, l'achat des espaces se fait aux conditions et selon les modalités fixées par les CGV 2020.

Modification de la nomenclature TV

La nomenclature TV est adaptée selon les modalités suivantes

- 32 02 02 01 : Salles de cinéma dont programmes de fidélisation et services / Code existant.
- 32 02 02 02 : Festivals et Evénements / Nouveau code.
- 32 02 02 03 : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité / Nouveau code.
- 32 02 02 04 : Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité / Nouveau code.